ÉTUDE

SUR

L'HISTOIRE ET L'ORGANISATION DE L'ABBAYE

DE -

SAINTE-COLOMBE DE SENS

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A LA FIN DU XV° SIÈCLE

PAR

Paul DESCHAMPS

Élève de l'École des Hautes-Études.

INTRODUCTION

L'abbaye bénédictine de Sainte-Colombe de Sens, élevée aux portes de Sens, fut fondée par le roi Clotaire II vers 620, non loin du lieu où la tradition rapporte que sainte Colombe fut martyrisée lors de la persécution d'Aurélien. Ce monastère dut sa notoriété à sa fondation royale et aux reliques de sainte Colombe et de saint Loup, évêque de Sens, qui y étaient conservées. Il ne disparut qu'à la Révolution. L'étude présente s'arrête à l'année 1486: à partir de cette date, Sainte-Colombe se trouva soumise à des abbés commendataires. — Sources. Les Annales Sanctae Columbae Senonensis. Dom Cotron, Chronicon coenobii Sanctae Colombae Senonensis (1648).

4

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE L'ABBAYE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES

Fondation de Sainte-Colombe, Saint Loup veut y être enterré (623). Dès les premiers temps, les moines de cette abbaye se constituent un patrimoine important grâce aux donations qui leur sont faites par les rois Clotaire II et Dagobert I^{er}, les évêques saint Loup de Sens et saint Didier d'Auxerre. En 660, Agon, abbé de Sainte-Colombe, reçoit d'Emmo de Sens une charte épiscopale. En 695, l'abbé Ranachaire fait confirmer ce privilège par de nombreux évêques.

CHAPITRE II

LA PREMIÈRE MOITIE DU IX^e SIÈCLE

Après le concile d'Aix-la-Chapelle de 817, Louis le Pieux envoie l'abbé Benoît d'Aniane réformer l'abbaye. Dans la suite, les archevêques de Sens tentent à plusieurs reprises de faire tomber le monastère en leur pouvoir : c'est d'abord Jérémie qui, en 826, le réduit à son autorité. Les religieux s'affranchissent de cette suprématie en 833 (diplôme de Louis le Pieux). En 847, ils sont de nouveau en butte aux tentatives de l'archevêque Wenilon, mais grâce au privilège qu'Emmo accorda en 660 à leur maison, et à la suite de l'intervention de Loup de Ferrières, ils sont maintenus dans leurs prérogatives par Charles le Chauve (5 décembre 847). — En 858, lors de la guerre entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, celui-ci donne à Wenilon l'abbaye de Sainte-Colombe en bénéfice.

CHAPITRE III

LES ABBÉS LAÏQUES

Les Welf (865-886). — Trois membres de cette famille, les comtes Welf, Conrad et Hugues l'Abbé sont successivement abbés laïques de Sainte-Colombe. Ces personnages confient le gouvernement spirituel et temporel du monastère à un moine portant le titre de prévôt et remplaçant l'abbé régulier. — Charte fausse attribuée à Conrad.

CHAPITRE IV

LES ABBÉS LAÏQUES (suite)

Les ducs de Bourgogne (886?-936). — Sainte-Colombe tombe aux mains de Richard le Justicier, comte d'Autun et d'Auxerre, puis de Sens, et abbé laïque de plusieurs monastères de la région. Il prend le titre de duc de Bourgogne. Aperçu sur la politique de ce personnage. De son temps, les moines de Sainte-Colombe sont gouvernés par le prévôt Betto. A cause des invasions, Richard leur fait accorder par le roi Eudes un lieu de refuge dans l'enceinte de Sens (891). Betto reconstruit l'église et fortifie le monastère. Le duc de Bourgogne est enterré à Sainte-Colombe. Son fils Raoul, duc de Bourgogne, hérite de l'abbaye. Il est élu roi de France après la mort de Robert; il est possible que ce dernier ait été enterré à Sainte-Colombe (?). Le roi Raoul est inhumé dans son abbaye sénonaise (936).

CHAPITRE V

LES COMTES DE SENS

Une fois le danger des invasions passé, les vicomtes

établis dans les cités par les ducs francs vont s'affranchir de leur suzeraineté et se rendre indépendants. Le vicomte Fromond, lieutenant à Sens du duc Hugues le Grand, est chassé de la ville par des comtes du voisinage. Il la reprend en cachant des troupes dans le château de Sainte-Colombe dont il détruit ensuite les fortifications. A la fin de sa vie, il prend le titre de comte de Sens que ses descendants Renard I, Fromond II et Renard II garderont après lui.

Situation malheureuse des monastères sénonais pendant l'occupation de ces comtes qui sont continuellement en lutte avec les archevêques. Ils ne portent pas le titre d'abbés laïques de Sainte-Colombe, mais ils ont l'abbaye en bénéfice et s'attribuent les revenus de ses domaines. La ville de Sens est prise en 1015 par le roi Robert.

CHAPITRE VI

LE XI^e ET LE XII^e SIECLE

Le Sénonais, se trouvant réuni au domaine royal, voit s'ouvrir une ère plus prospère. La restauration de Sainte-Colombe, qui se trouvait dans un état de ruine complète à la fin du xi° siècle, est entreprise par les abbés de cette maison. Ils appellent les religieux de Cluny pour les aider. Lettre de Pierre le Vénérable à l'abbé de Sainte-Colombe, Thibaud, pour le féliciter sur son gouvernement. Louis VII accorde au monastère la « tuitio » royale. Au milieu du xiic siècle, on commence à construire une nouvelle basilique; elle est consacrée en 1164 par le pape Alexandre III. A cette époque, l'abbaye reçoit du Saint-Siège un privilège d'exemption. — Associations de prières avec des monastères voisins.

CHAPITRE VII

LE XIII^e ET LE XIV^e SIÈCLE

Prospérité de l'abbaye à cette époque; des domaines considérables constituent son temporel. Le pape Grégoire IX fait établir certaines réformes à Sainte-Colombe (1231-1232). L'abbaye jouit d'une grande renommée et ses abbés reçoivent du Saint-Siège des privilèges honorifiques, tels que le droit d'officier avec les ornements pontificaux. Un schisme se produit à Sainte-Colombe à la fin du xiii° siècle : les moines ne peuvent s'entendre sur le choix d'un abbé.

CHAPITRE VIII

LE XV^e SIÈCLE. LE COMMENCEMENT DE LA DÉCADENCE

Les malheurs de la guerre de Cent ans causent la ruine de Sainte-Colombe. Sa décadence, apparente au début du xve siècle, ne fait que s'accentuer dans la suite, malgré les indulgences promises par les papes à ceux qui viendraient en aide au monastère et malgré les quêtes faites dans toute la France par les religieux. — En 1432, les moines de Sainte-Colombe et ceux de Saint-Loup-de-Naud, prieuré dépendant de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, mettent fin aux débats qu'ils avaient entre eux depuis trois siècles, à propos de la possession des reliques de saint Loup. Ils décident qu'à l'avenir ils quèteront ensemble avec leurs reliques réunies. — Les efforts des deux derniers abbés réguliers, Guichard Byerne et Jean Bulton (mort en 1486), rendent pendant quelques années à l'abbaye un semblant de prospérité.

CATALOGUE DES ABBES

DEUXIÈME PARTIE ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTABLISSEMENT DES MENSES AU IX^e SIÈCLE ET LA RÉFORME DE BENOIT D'ANIANE

Les réformateurs envoyés dans les monastères par Louis le Pieux après les conciles d'Aix-la-Chapelle de 816-817, comprenant que la ruine des maisons religieuses est causée par les abbés séculiers, réservent une part du temporel pour les besoins des moines. Ces biens « segregata ad stipendia fratrum » formeront plus tard la mense conventuelle. L'abbé Benoît d'Aniane joua un rôle considérable dans l'établissement du régime des menses; il introduisit ce système à Sainte-Colombe, où il avait été envoyé par Louis le Pieux pour organiser la réforme.

CHAPITRE II

LA SITUATION JURIDIQUE

Situation privilégiée des moines dans le diocèse. — Les évêques du viie siècle leur reconnaissent une certaine indépendance (charte d'Emmo). Immunités royales. Privilèges de protection du Saint-Siège (bulle d'Innocent II, 1143). Tous ces privilèges ont pour but principal d'assurer aux moines la libre possession de leur temporel, mais ne portent aucune atteinte aux pouvoirs spirituels de l'évêque du diocèse qui garde sur l'abbaye son droit de visite et de correction.

L'Exemption. — Adrien IV, en 1157, accorde aux moines de Sainte-Colombe le privilège de l'exemption par lequel ils sont soustraits à la juridiction spirituelle de l'archevêque de Sens et soumis directement au Saint-Siège. Obligations résultant de cette soumission envers le Saint-Siège: le pape surveille la discipline du cloître et fait établir des réformes par ses délégués (1231-1232); l'abbé nouvellement confirmé prête un serment d'obédience au pape; cens d'un marabotin d'or dû à Rome. Avantages que tire l'abbaye de la protection spéciale du Saint-Siège: les moines soumettent leurs causes à ses représentants; le pape nomme des conservateurs des droits du monastère; privilèges honorifiques accordés aux abbés.

Rapports avec l'archevêque de Sens. — L'archevêque ne peut venir exercer les fonctions épiscopales au monastère sans y être invité par l'abbé; celui-ci peut se faire donner la bénédiction abbatiale par un évêque choisi par lui. Les religieux, les tenanciers et les domaines de Sainte-Colombe sont soustraits à la juridiction diocésaine.

CHAPITRE III

LA SITUATION JURIDIQUE (suite)

La faveur spéciale dont bénéficia l'abbaye de Sainte-Colombe de la part des rois est due à sa fondation royale. — Remarque sur la concession faite par le roi Lothaire en 974 de la « foresta regia » sur une partie de la rivière de l'Yonne. — Les religieux étaient seigneurs justiciers dans un grand nombre de villages des environs de Sens. Le « Bailli du chastel de Sainte-Colombe » jugeait « les hommes de Sainte-Colombe ». — Le pape Alexandre IV autorise les moines de Sainte-

Colombe à hériter des biens de famille, sauf des terres féodales: le principe de la « mort civile » des religieux apparaît au xure siècle, dans le droit français.

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

La réforme organisée à Sainte-Colombe en 1232 par ordre du Souverain-Pontife montre que le gouvernement de l'abbé n'était pas une autocratie; sa gestion était soumise au contrôle des religieux réunis au Chapitre général. Les séances du Chapitre général avaient lieu deux fois par an. La garde du sceau de l'abbave était réglementée avec soin. L'abbé était l'élu des moines. Dérogations à cette règle : le pape et le roi intervinrent fréquemment dans la nomination de l'abbé. Détails d'une élection au xve siècle. Les officiers claustraux administrent certains services sous la surveillance de l'abbé. - Les offices ne sont pas encore des bénéfices indépendants. - Fonctions du cellérier de l'eau à Sainte-Colombe. Les prieurs; les moines. Les services de la Chambre et de la Pitancerie sont organisés et dotés dès le viiie siècle

CHAPITRE V

LES PRIEURES ET LES CURES

Les prieurés étaient des dépendances de l'abbaye établies dans les domaines éloignés. En 1300, le monastère de Sainte-Colombe possédait dix prieurés. Le monastère avait le droit de présentation sur un certain nombre d'églises paroissiales établies sur ses domaines.

CHAPITRE VI

LE TEMPOREL

Comment le domaine de l'abbaye s'est constitué; il est déjà important au 1xe siècle. Il est fort amoindri par les abbés séculiers et les seigneurs bénéficiers. Les donations testamentaires et les fondations pieuses l'accroissent considérablement au xIIIe et au XIIIe siècle; il cesse de s'agrandir au début du xive siècle. La fortune territoriale du monastère à cette époque nous est connue par son « Livre des Revenus » qui a été conservé. Les biens sont divisés en quatorze « mairies ». Les droits sont percus par le censier et les maires; les menues redevances de chaque mairie sont affermées à ceux-ci. La plupart des terres sont amodiées. En dehors des revenus domaniaux et seigneuriaux, l'abbaye avait encore les revenus des foires et les revenus d'ordre ecclésiastique, tels que les offrandes des églises paroissiales, sur lesquelles elle avait le patronat, les anniversaires, les quêtes. - Comment les revenus étaient répartis entre les divers services de l'abbaye.

APPENDICE

LA CHARTE D'EMMO DE SENS (660, 26 août)

Il semble que la charte épiscopale d'Emmo ait été remaniée et amplifiée vers l'an 847, alors que l'abbaye était menacée de tomber sous la dépendance des archevêques de Sens.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

W MARINARY

in the winner to the first of the second of

Military Long

Agreement of the control of the cont

over the first contract